

L'AVIS DE L'EXPERT

Plantation
de haies

ANDREAS FABJAN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'USPI GENÈVE

QUESTION

Je souhaite planter une haie en limite de propriété de mon jardin. Quelle distance dois-je respecter et existe-t-il d'autres règles?

La loi d'application du Code civil prévoit qu'aucune plantation à souche ligneuse ne peut prendre place à moins de 50 cm de la limite parcellaire. Lorsque les plantations se situent dans les 2 mètres à compter du bord de la propriété, elles ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur.

Depuis le 27 juillet 2006, les nouvelles plantations ne doivent pas dépasser 6 m de hauteur, entre 2 m et 5 m de la limite parcellaire, et 12 m de hauteur, entre 5 m et 10 m de cette limite.

Les arbres fruitiers et autres plantes grimpantes peuvent en revanche être plantés en treille ou en espaliers jusqu'à la limite de chaque propriété, mais sans qu'ils puissent dépasser la hauteur de 2 m. Toutefois, s'ils sont appuyés à un mur plus élevé, leur hauteur a pour limite la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, son propriétaire a seul le droit d'y appuyer ces plantations. De la même manière, s'il existe une clôture entre deux fonds contigus, la distance légale n'est applicable qu'aux plantations dépassant la hauteur de la clôture.

La distance se calcule du centre du pied de la plante perpendiculairement à la limite du fonds la plus proche. La hauteur des plantations s'établit quant à elle en se plaçant à la limite du fonds voisin.

Au moment de leur plantation, les arbres sont en principe de taille réduite. Ils croissent toutefois au fil des années et il se peut alors que des branches ou des racines franchissent les limites de propriété. Le propriétaire du fonds voisin peut dans ce cas requérir du propriétaire qu'il élague les branches débordant sur son terrain. Il devra lui fixer un délai raisonnable pour s'exécuter. Si les mesures nécessaires n'ont pas été prises dans ce délai et que les branches dépassant la limite de propriété causent un préjudice, le voisin pourra procéder lui-même à la coupe.

→ Envoyez vos questions à
immo@tdg.ch



(LAURENT GUIRAUD)

DTZ présente:

Conférence
exclusive
sur l'immobilier

Après la chute historique des investissements immobiliers, à quand un retour au juste prix? La conférence DTZ qui aura lieu le mardi 25 mai 2010 à 17 h 30 à l'hôtel Métropole à Genève, y répondra. Hans Vrensen Global Head of Consulting Research DTZ et Magali Marton, Head of Continental Europe Middle East Research DTZ, vous présenteront les conclusions de leur recherche. Inscription d'ici le 1 mai: geneva@dtz.com (sc)

Le guide nouveau
du propriétaire est sorti

Posséder un appartement, c'est avoir des droits, mais aussi des devoirs. D'où les nombreuses questions que se posent les propriétaires de logement. Entretien et rénovation, fiscalité, assurances, gardiennage et conciergerie ou encore relations de voisinage sont justement quelques-uns des thèmes qu'aborde le Groupement des propriétaires d'appartement de la Chambre genevoise immobilière (GPA/CGI) dans l'édition 2010 du guide pratique désormais bien connu: *Manuel du propriétaire d'appartement*. L'ouvrage est disponible depuis peu. Il reprend la formule qui a fait son succès. Les différents chapitres ont été actualisés, autant sur le fond que sur la forme, afin de tenir compte des évolutions économique, juridique et fiscale, en particulier celles intervenues durant ces dernières années. ■ Pour toute commande: CGI Conseils, rue de Chantepoulet 12, CP 1265, 1211 Genève 1.

(fb)

**TRIBUNE
DE GENÈVE**

Immobilier

Supplément paraissant le mardi

Rédacteur en chef responsable:

Pierre Ruetschi

Rédaction: Fabrice Breithaupt

Tél. 022 322 38 27

fabrice.breithaupt@tdg.ch

Courriel: immo@tdg.ch

Annonces immobilières:

Gregory Pavoni

Edipub, tél. 022 322 34 23

gregorypavoni@edipresse.ch

Marché immobilier:

Sébastien Cretton, tél. 021 349 47 58

Direction: 11, rue des Rois, 1204 Genève

Une publication d'Edipresse Suisse.

Le marché des bureaux
genevois en baisse

L'indicateur des loyers de bureaux de Colliers révèle qu'entre le 1er et le 2e semestre 2009, le marché des bureaux genevois a légèrement évolué à la baisse (-1% en moyenne). Cette di-

minution concerne particulièrement le niveau des loyers maximaux du centre-ville (-9%) et la zone Meyrin/Vernier (-5% en moyenne).

(sc)

PUBLICITÉ

Vous voulez devenir propriétaire
en Suisse ou en France ?

Dialogues - getty

- Des taux fixes garantis de 2 à 15 ans
- Une offre fixe et variable taillée à vos mesures
- Une réponse rapide et adaptée

Société Générale Private Banking (Suisse) SA

SOCIETE GENERALE
Personal Banking

Renseignez-vous au 022 319 21 50
e-mail : info@sgpersonalbanking.ch
www.sgpersonalbanking.ch
Boulevard Georges Favon 8,
1204 Genève